



DROIT AU SEJOUR POUR RAISON MEDICALE

**JNI- 18 ième Journée Nationale
d'Infectiologie
le 22 juin 2017**

*Karine Crochet
Service social et juridique Comede*

Nouveautés entrées en vigueur le 1er janvier 2017

→ Application de la réforme immigration du 7 mars 2016

Nouveautés entrées en vigueur le 1er janvier 2017

→ Application de la réforme immigration du 7 mars 2016

- Des changements de procédure
- Des changements d'acteurs impliqués
- Des nouveautés dans la rédaction des certificats et rapports médicaux pour les médecins



NOUVEAUTES

PROCEDURE MEDICALE

1. Changement d'autorité médicale =

« **ARS** » → **OFII** Office français de l'immigration et de l'intégration

→ OFII = Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et non pas du Ministère de la santé

2. Durcissement des pratiques avec identito-vigilance (lutte contre la fraude) et contrôles médicaux sur le site de l'Ofii

PROCEDURE MEDICALE

1. Changement d'autorité médicale =

fini les « ARS » → **OFII** Office français de l'immigration et de l'intégration

→ OFII = Etablissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et non pas du Ministère de la santé

2. Durcissement des pratiques avec identito-vigilance (lutte contre la fraude) et contrôles médicaux sur le site de l'Ofii

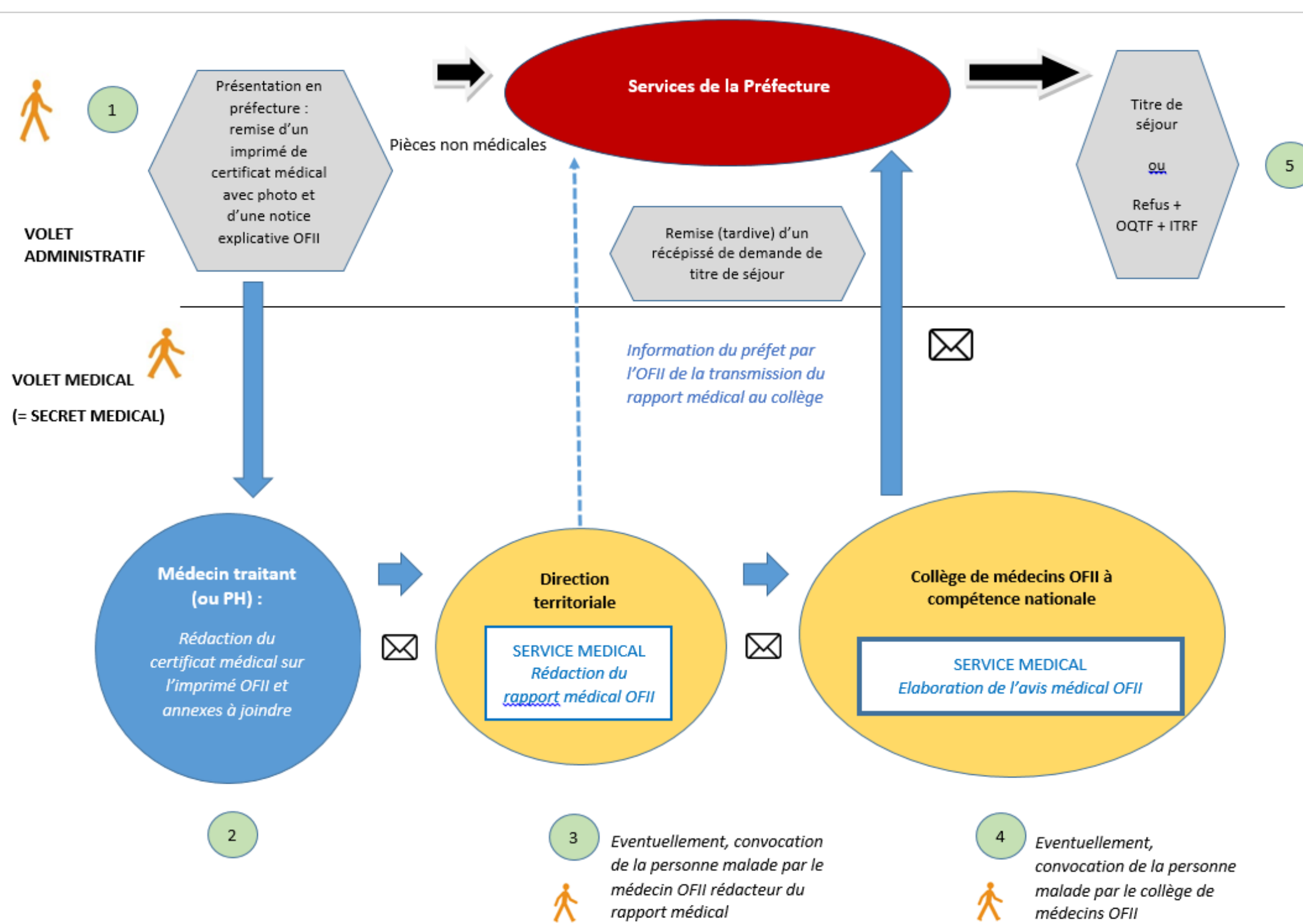
PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1. Durcissement des mesures d'éloignement (avec saisine spécifique pour la protection contre éloignement)

2. Augmentation de la dématérialisation (prise de RV par internet) de la procédure avec un contrôle en amont par les préfetures

Trois points positifs de la réforme

- 1) retour à une définition plus large du concept de « **Accès effectif du demandeur au traitement dans le pays d'origine** » et prise en compte globale du système de santé et de l'offre de soins (et non plus la seule disponibilité du traitement dans le pays d'origine)
- 2) **Parent d'enfant malade** : → régularisation des 2 parents (ou titulaire autorité parentale) + droit au travail automatique (sous APS (autorisation provisoire de séjour, mais pas Carte de séjour temporaire))
- 3) Carte de séjour pluriannuelle (après la première carte d'un an)



VOLET ADMINISTRATIF

**VOLET MEDICAL
(= SECRET MEDICAL)**

**Médecin traitant
(ou PH) :**

*Rédaction du
certificat médical sur
l'imprimé OFII et
annexes à joindre*

**Direction
territoriale**

SERVICE MEDICAL
*Rédaction du
rapport médical OFII*

**Collège de médecins OFII à
compétence nationale**

SERVICE MEDICAL
Elaboration de l'avis médical OFII

Services de la Préfecture

Titre de séjour
ou
Refus + OQTF + ITRF

*Information du préfet par
l'OFII de la transmission du
rapport médical au collègue*

1

5

2

3

4

*Eventuellement, convocation
de la personne malade par le
médecin OFII rédacteur du
rapport médical*

*Eventuellement,
convocation de la personne
malade par le collège de
médecins OFII*

ANNEXE A



Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
Service médical

IDENTIFIANT :

CERTIFICAT MEDICAL CONFIDENTIEL

A adresser au médecin de l'OFII

1^{er} bloc rempli par l'administration

Nom :	
Prénoms :	
Nom d'usage :	
Né(e) le :	
A :	
Nationalité :	
Adresse :	
Entré en France le :	
Tél. :	
Email :	
Responsable légal :	

2^{ème} bloc à remplir par le patient

Je m'engage à fournir au médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou au collège de médecins de cet établissement, toute information et examen nécessaires concernant mon état de santé et d'accomplir les diligences utiles pour les obtenir.

I undertake to supply to the doctor of the French Service of the immigration and the integration or to the college of necessary doctors of this establishment, any information and examination concerning my health and to carry out the useful diligences to obtain them.

Date : _____ Signature du patient (patient signing) : _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation de votre état de santé relatif à votre demande. Les destinataires des données sont les médecins de l'OFII. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

OFII - A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés- 44 rue Bague 75015 Paris ou il.thermin@ofii.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

-La directeur général de l'OFII-

Pour consulter les modèles de mentions légales sur le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr/fr/consommateurs/informations-legales>.

The collected informations are treated by computer and used for evaluate your health. OFII's physicians are the only recipients. In accordance with the "Data protection and civil liberties" Act of 6 January 1978, modified, you have a right to access and rectify information relating to you, you can do it by contacting

OFII - Correspondant Informatique et Libertés- 44 rue Bague 75015 Paris or il.thermin@ofii.fr.

You have right, for legitimate reasons, to object to the processing of your data.

-CEO of OFII-

For more information please refer to CNIL website: <http://www.cnil.fr/fr/consommateurs/informations-legales>

3^{ème} bloc à remplir par le médecin

1 -Médecin traitant du demandeur :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<p style="font-size: small; text-align: center;">(espace de signature et de cachet)</p>
2 -Médecin spécialiste du demandeur :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
3 -Autre :		
Date de la consultation :		
Poids :	Taille :	
Langue parlée :		
Communication :		
Directe <input type="checkbox"/>	Avec tiers <input type="checkbox"/>	Avec interprète <input type="checkbox"/> (préciser langue) :
Facile <input type="checkbox"/>	Difficile <input type="checkbox"/>	
<p>Notes importantes au médecin rédacteur du certificat : La personne qui vous remet le présent certificat demande un titre de séjour pour raison de santé ou sollicite une protection contre une mesure d'éloignement. Le présent certificat doit être rempli par le médecin qui suit habituellement l'intéressé ou par le praticien hospitalier, inscrits au tableau de l'Ordre. Le traitement du dossier dépend de la qualité de l'information qui sera transmise par le présent certificat et les pièces et documents médicaux l'accompagnant. Toutes ces informations sont transmises dans le respect du secret médical au médecin de l'OFII.</p> <p>Ce certificat médical est à adresser sous pli confidentiel dans l'enveloppe qui vous est remise par le demandeur.</p> <p>Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec le service médical santé de l'OFII au : 01.33.69.33.90 ou cocher ci-après : Contact requis : <input type="checkbox"/></p> <p>Ref : articles L. 313-11 1^{er}, L. 802-1 1^{er}, R. 313-22, R. 313-23, R. 511-1, R. 521-1, R. 525-8 et R. 852-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.</p> <p>Aucune attestation médicale ni information médicale n'est à fournir à la préfecture.</p>		

☞ si pathologie psychiatrique, renseigner directement la partie B en page 3

Rel. :
Email :
Responsable légal :

2^{ème} bloc à remplir par le patient

Je m'engage à fournir au médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ou au collège de médecins de cet établissement, toute information et examen nécessaires concernant mon état de santé et d'accomplir les diligences utiles pour les obtenir.

I undertake to supply to the doctor of the French Service of the immigration and the integration or to the college of necessary doctors of this establishment, any information and examination concerning my health and to carry out the useful diligences to obtain them.

Date :

Signature du patient (patient signing) :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation de votre état de santé relatif à votre demande. Les destinataires des données sont les médecins de l'OFII. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

OFII - À l'attention du Correspondant Informatique et Libertés - 44 rue Bague 75015 Paris ou ci.liberte@ofii.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

-Le directeur général de l'OFII-

Pour consulter les modèles de mentions légales sur le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr/fr/voies-responsabilites/informations-legales>

The collected information are treated by computer and used for evaluate your health. OFII's physicians are the only recipients. In accordance with the "Data protection and civil liberties" Act of 6 January 1978, modified, you have a right to access and rectify information relating to you., you can do it by contacting

OFII -Correspondant Informatique et Libertés- 44 rue Bague 75015 Paris or ci.liberte@ofii.fr.

You have right, for legitimate reasons, to object to the processing of your data.

-CEO of OFII-

For more information please refer to CNIL website: <http://www.cnil.fr/fr/voies-responsabilites/informations-legales>

3^{ème} bloc à remplir par le médecin

1 -Médecin traitant du demandeur : OUI NON

2 -Médecin spécialiste du demandeur : OUI NON

3 -Autre :

Date de la consultation :

Poids : Taille :

Langue parlée :

Communication :

Directe Avec tiers Avec interprète (préciser langue) :

Facile Difficile

Notes importantes au médecin rédacteur du certificat : La personne qui vous remet le présent certificat demande un titre de séjour pour raison de santé ou sollicite une protection contre une mesure d'éloignement. Le présent certificat doit être rempli par le médecin qui suit habituellement l'intéressé ou par le praticien hospitalier, inscrits au tableau de l'ordre. Le traitement du dossier dépend de la qualité de l'information qui sera transmise par le présent certificat et les pièces et documents médicaux l'accompagnant. Toutes ces informations sont transmises dans le respect du secret médical au médecin de l'OFII.

Ce certificat médical est à adresser sous pli confidentiel dans l'enveloppe qui vous est remise par le demandeur.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec le service médical santé de l'OFII au : 01.33.69.33.90 ou cocher ci-après : Contact requis :

Réf : articles L. 313-11, 11°, L. 832-1 16°, R. 313-22, R. 313-23, R. 511-1, R. 521-1, R. 525-8 et R. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

CE CERTIFICAT EST DESTINE A ETRE REMPLI PAR LE MEDICIN



Évaluation préalable au dépôt d'une demande

1- **évaluation médicale** = conditions médicales remplies → préalable à toute demande

2- **évaluation socio-juridique** = recueil d'information et évaluation de l'opportunité, des risques de la demande (moment opportun du dépôt, qualifier la demande avec un courrier, évaluation sur le long terme = recours TA, CAA, autre motif de régularisation...)

→ enjeu de la pluridisciplinarité dans l'accompagnement d'une demande

ÉTRANGERS-ES MALADES RÉSIDENT EN FRANCE

Démarches préfectorales et accès aux droits
après le 1^{er} janvier 2017

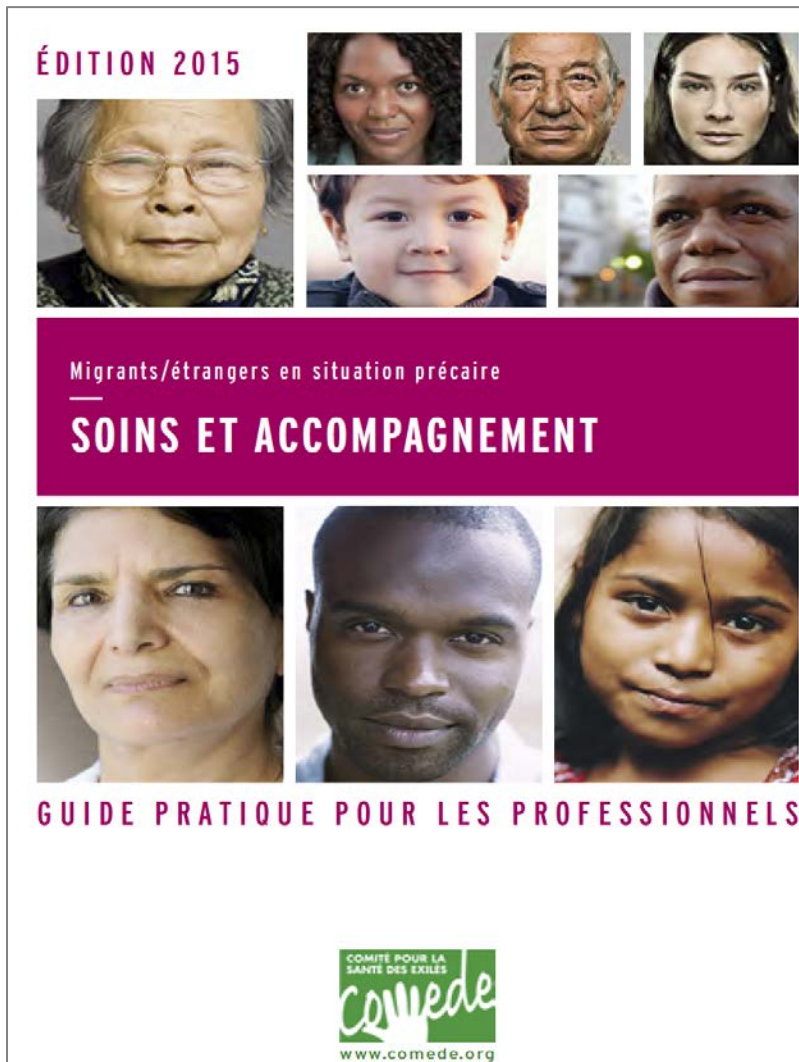
La loi du 7 mars 2016 sur l'immigration et ses textes d'application ont modifié les conditions et les procédures pour l'admission au séjour et la protection contre l'expulsion des personnes étrangères gravement malades résidant en France.

Ces changements nécessitent une actualisation des connaissances et une modification des démarches à entreprendre par les étrangers-es malades et les personnes et professionnels-es qui les accompagnent.

Cette brochure est spécifiquement à destination des étrangers-es malades et des personnes qui les accompagnent (travailleurs-ses sociaux-les, associations, soignants-es, etc.).

CETTE BROCHURE RÉPOND AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- | | |
|---|---|
| 1/ Quels sont les textes en vigueur ? p2 | 6/ Quelles conditions pour accéder de plein droit à une carte de résident-e de dix ans ? p9 |
| 2/ Quels sont les principes protecteurs applicables ? . . p3 | 7/ Délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) avec droit au travail aux deux parents d'un-e enfant malade mineur-e étranger-e p10 |
| 3/ Comment évaluer le risque de « non bénéfice effectif » du traitement approprié dans le pays d'origine ? . . p3 | 8/ Quels sont les autres changements importants intervenus en 2016 affectant toutes les personnes étrangères ? . p10 |
| 4/ Quelles sont les démarches à suivre pour demander son admission au séjour pour raison médicale ? p5 | 9/ Que faire en cas de contrôle par la police et/ou de rétention d'une personne malade étrangère ? p11 |
| 5/ Quelles conditions pour accéder à une carte de séjour pluriannuelle (CSP) pour les malades étrangers-es ? . . p8 | |



Guide Comede

Commande auprès de l'INPES : Fax 01 49 33 23 91 ou email edif@inpes.sante.fr

Guide Comede, documents et publications : www.comede.org

COMEDE - Centre-ressources

- **Permanence téléphonique Droits, Soutien, Accès aux Soins :**
01 45 21 63 12 (du lundi au jeudi 9h30-12h30)

Soutien et expertise pour l'Accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs de droit au séjour pour raison médicale, et aux autres prestations liées à l'état de santé des étrangers

- **Permanence téléphonique Médicale :**
01 45 21 38 93 (lundi, mardi, mercredi, vendredi 14h30-17h30)

Sur les questions relatives aux soins médico-psychologiques, prévention, bilans de santé, certification médicale pour la demande d'asile ou le droit au séjour

- **Permanence téléphonique SANTE MENTALE :**
01 45 21 39 31 (mardi et jeudi 14h30 à 17h30)

- Standard Comede à Bicêtre : 01 45 21 38 40 - Email : contact@comede.org

-
- **Île de France : La Permanence téléphonique de l' ESPACE SANTE DROIT animée par le Comede et la Cimade**

Permanence téléphonique : 01 43 52 69 55
(mercredi 9H30-12H30, 14H30-17H 30, et vendredi 9H30-12H30)

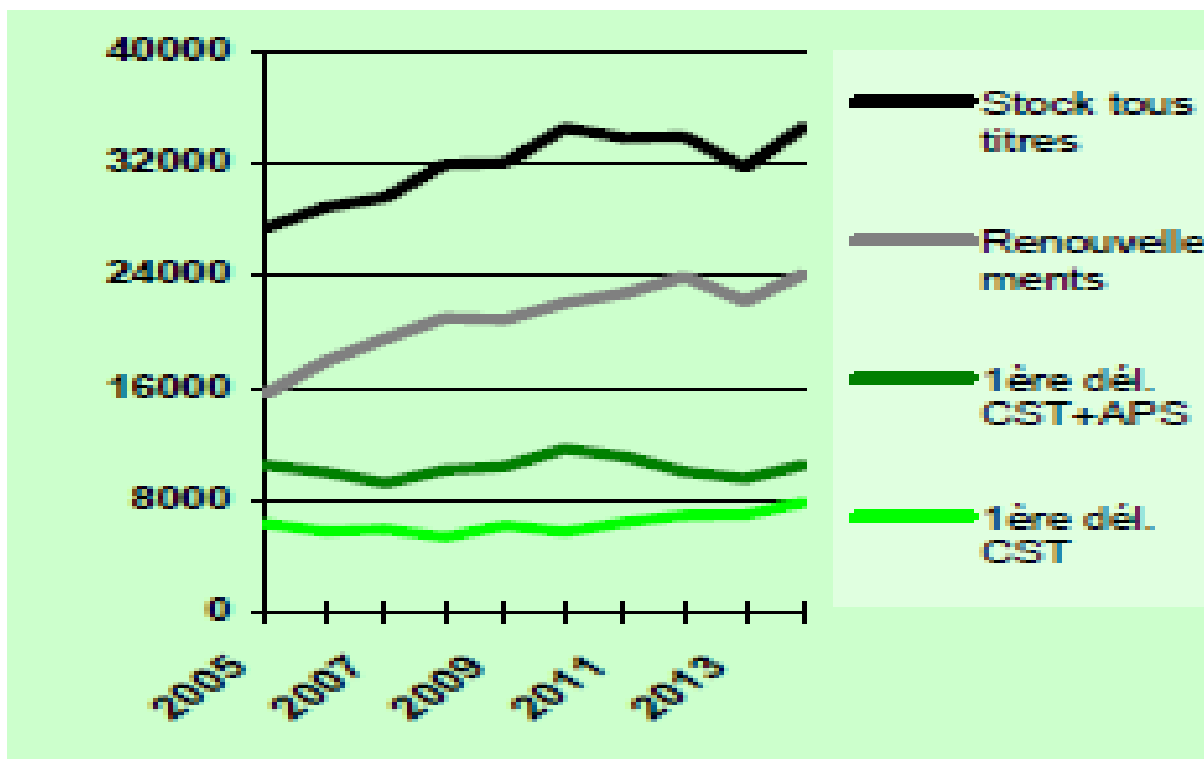
Sur les questions de droit au séjour pour raison médicale et d'accès aux soins et aux prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en Île de France / Prise de rendez-vous pour des consultations socio-juridiques et évaluation médico-juridique

Environ 6000/7000 accords annuels en première demande (les deux tiers avec CST, un tiers avec APS)

= chiffre stable depuis 2005

« Stocks » d'étrangers ayant un droit au séjour à ce titre : 34.685 fin 2014

(environ 1,2 % des étrangers non UE en situation régulière, 0,9 % des étrangers)



Source : Comede - à partir du rapport relatif aux avis médicaux 2014 (novembre 2016)

Pour le droit au séjour pour raison médicale : Art. L313-11

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit :

11° *A l'étranger résidant habituellement en France si son état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et si eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de soins dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas bénéficier effectivement d'un traitement approprié.*